



## **Variants VOC202012/01 UK et 501.V2 sud-africain : actualisation des définitions de cas et conduite à tenir**

Santé Publique France, en collaboration avec les Centres Nationaux de Référence des virus respiratoires, a publié le 8 janvier dernier, une note précisant la conduite à tenir vis-à-vis des variants VOC202012/01 UK et 501.V2 Sud-Africain du SARS-CoV-2.

Ce document rappelle la définition des cas possibles, probables ou confirmés, en apportant des précisions sur la définition microbiologique des cas probables d'infection par ces variants.

Ainsi, un résultat de RT-PCR discordant (avec la technique ThermoFisher) entre un défaut d'amplification du gène S (non détecté) et une amplification du gène N (avec un CT < 28) définit un cas probable de variant VOC202012/01 UK, mais cette discordance ne concerne pas le variant 501.V2 Sud-Africain. La définition des cas possibles ou probables de variant 501.V2 Sud-Africain n'est donc, à ce jour, qu'épidémiologique.

La définition des cas possibles, probables ou confirmés des cas d'infection par ces nouveaux variants est élargie à « toute augmentation inexplicquée et brutale de l'incidence dans une zone géographique limitée ou chez les classes d'âge les plus jeunes de la population ».

La conduite à tenir, notamment les investigations complémentaires qui concernent les biologistes, sont également précisées dans ce document.

<https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante>

Conduite à tenir pour la détection et l'investigation des cas suspects ou confirmés du nouveau variant VOC202012/01 UK et 501.V2 Sud-Africain. 8 janvier 2021.